

Délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 26 février 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Étaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine.

Étaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine).

Étaient absents excusés :

DEVILDER Marin, BOGAERD Eric, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

Le quorum prévu à l'article L.2121-17 du CGCT étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

POINT N°12 : Etat - sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux de rénovation de l'église Saint Calixte

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :
 - l'article L.2121-29, qui confie au Conseil municipal le soin de régler les affaires de la commune ;
 - l'article L.2122-21, relatif aux délégations accordées au Maire ;
 - les articles L.2311-1 et suivants, relatifs aux dépenses d'investissement des communes.
- Le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et les priorités fixées pour la programmation 2026, incluant les travaux portant sur les constructions publiques et les édifices culturels.
- Le diagnostic sanitaire de l'église Saint-Calixte – Saint-Evrard, faisant état de désordres importants sur les façades, la charpente et la couverture du clocher.
- L'estimation des travaux réalisée en 2020 par l'architecte du patrimoine et réévaluée en valeur 2026.

CONSIDÉRANT :

- Que la DETR vise à soutenir financièrement les projets structurants des communes, notamment ceux portant sur la préservation du patrimoine et la rénovation des constructions publiques. ———
- Que l'église Saint-Calixte constitue un élément majeur du patrimoine communal.
- Le rayonnement de l'édifice bien au-delà des frontières de la Commune.
- Que le diagnostic sanitaire a mis en évidence des désordres structurels nécessitant une intervention urgente sur :



Nomenclature : 7.5
2026/11

- les façades,
 - la charpente,
 - la couverture.
- Que le montant des travaux a été évalué à 1 893 095,79 € HT en 2020, réévalué à 2 145 556,23 € HT en 2026.
 - Que l'État peut accompagner ces travaux à hauteur de 40 %, soit un montant maximal sollicité de 965 500,30 €.
 - Que la sauvegarde de l'église répond aux objectifs de préservation du patrimoine, d'attractivité et de sécurisation de l'édifice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
DÉCIDE :

Article 1 — Demande de subvention DETR 2026

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2026, pour un montant de 965 500,30 €, correspondant à 40 % du coût estimatif des travaux de rénovation de l'église Saint-Calixte.

Article 2 — Objet de la subvention

La subvention demandée porte sur l'ensemble des travaux de rénovation identifiés dans le diagnostic sanitaire :

- réfection des façades,
- reprise de la charpente,
- rénovation de la couverture.

Article 3 — Engagement financier de la commune

La commune s'engage à financer la part non subventionnée des travaux et à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Article 4 — Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte, devis, notification, dossier ou pièce administrative nécessaire au dépôt, à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande de subvention, conformément à l'article L.2122-21 du CGCT.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.